

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2018**  
**Séance du 5 avril 2018**

**N° 08**  
**Objet : Garanties d'emprunts**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent  
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René  
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor  
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno  
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard  
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul  
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge  
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)  
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel  
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

**Etaient excusés :**

ISOARD Roger  
MAGAUD Marie José  
MUNOZ MALDONADO Julien

\*\*\*\*\*

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 18/04/2018**

Application agréée F-Info@p.com

76\_DE-004-200087437-20180405-08\_5042018-

**Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :**

Parmi les compétences obligatoires exercées par l'agglomération, figure à l'article 3.3 « équilibre social de l'habitat ».

Cet alinéa figurait également dans les statuts de la communauté de communes de Moyenne Durance.

Dans ce cadre, celle-ci accordait des garanties pour le logement social en lieu et place des communes.

Dans l'attente de la définition de la notion d'habitat d'intérêt communautaire, et afin de ne pas bloquer la réalisation d'opérations engagées, il vous est proposé sur le territoire de l'ex communauté de communes Moyenne Durance, d'accorder la garantie de l'agglomération.

Habitations Haute Provence nous sollicite à hauteur de 50 % pour deux réalisations sur Volonne.

- 4 lignes d'un montant global de 1 047 000 € pour la construction de douze logements collectifs locatifs sociaux « résidence Tour du Guet »

<b>Caractéristique de la Ligne du prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Montant de la Ligne du prêt</b>	370 000 €	88 000 €	475 000 €	114 000 €
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6%	0,6%
<b>Taux d'intérêt*</b>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

\*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt

- 4 lignes d'un montant global de 598 000 € pour la construction de dix logements collectifs locatifs sociaux « résidence les Jardins de Fémuy »

<b>Caractéristique de la Ligne du prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Montant de la Ligne du prêt</b>	466 000 €	92 000 €	34 000 €	6 000 €
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6%	0,6%
<b>Taux d'intérêt*</b>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

\*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt

La copie des contrats de prêts est annexée au présent rapport.

Je vous propose de vous prononcer favorablement, d'accorder la garantie de notre collectivité à hauteur de 50 % pour chacun des dossiers et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Vu le rapport établi par les services communautaires.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 73902 en annexe signé entre SA HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après délibération

A la majorité pour trois votes contre

**DELIBERE****Article 1 :**

L'assemblée délibérante de Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 047 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73902 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

Madame la Présidente, ou son représentant légal, est autorisée à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2018

Application auprès de F.legal@proam

70\_05-104-200007497-20180405-08\_3042018-